

Décryptage du volet "asile et migration" de l'accord du gouvernement Arizona

analyse 1/4

Accueil et protection internationale :
exclusion, dissuasion et
mise en danger du droit d'asile

Mars 2025

The logo for CIRÉ features three orange dots above the letters 'CIRÉ', which are in a blue, sans-serif font. A small orange arrow points upwards from the top right of the letter 'É'.

Introduction	4
Politique européenne	4
Diminution des arrivées et externalisation de l'asile à tout prix	5
Des réinstallations suspendues	5
Toujours pas de voies sûres et légales	5
Accueil des demandeur-euses de protection internationale	6
Une politique d'exclusion pour dissuader et diminuer les places d'accueil	6
Fin de l'accueil individuel et mise en péril de l'accompagnement des vulnérables	7
Procédure d'asile	8
Lutte contre la fraude et durcissement des procédures d'asile	8
Réduction du délai de traitement des demandes d'asile au détriment de la qualité de la procédure d'asile	9
Statuts de protection	10
Mise en danger du droit d'asile et de l'indépendance des instances d'asile	10
Retirer plus de statuts de protection	11
Conclusion	11

Cette analyse a été rédigée par Jessica Blommaert

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2025 - cire.be

Suite aux élections du 9 juin 2024, après plusieurs mois de négociations, les partis à la manœuvre de la formation du gouvernement ont conclu un accord dit « Arizona », le 31 janvier 2025¹. Ce gouvernement dit vouloir s'orienter « *vers une politique migratoire plus contrôlée et plus humaine* », mais surtout, vouloir « *lutter plus vigoureusement contre le phénomène de la migration illégale* » et imposer aux nouveaux-elles arrivant-es « *davantage d'efforts contraignants* ».

Le gouvernement précédent avait déjà adopté une série de mesures portant atteinte aux droits fondamentaux des personnes étrangères (loi pour une politique proactive de retour, loi Frontex...). L'Arizona marque clairement un virage répressif, axé sur la politique de retour. Extrêmement stigmatisant aussi à l'égard des personnes étrangères.

Dans cet accord, le séjour et la sécurité des personnes étrangères sont fortement impactés, précarisés et leurs droits les plus fondamentaux (droit d'asile, droit à l'accueil, dignité humaine, droit à vivre en famille, sécurité juridique, inviolabilité du domicile) sont limités, voire supprimés.

Dans cette série d'analyses, dans l'attente de la première note de politique générale de la nouvelle ministre Van Bossuyt, nous tentons de décrypter les principales mesures du volet « asile et migration » de cet accord.

¹ Accord de gouvernement fédéral 2025-2029 (N-VA, MR, Engagés, Vooruit, cd&v) : https://www.belgium.be/fr/publications/accord_gouvernemental_du_gouvernement_federal_bart_de_wever

INTRODUCTION

Cette première analyse se penche, de manière non-exhaustive, sur les principales mesures en matière d'accueil et de protection internationale.

Ces mesures visent avant tout à dissuader les migrant·es de venir demander l'asile en Belgique et à diminuer les arrivées, en mettant en œuvre le Pacte européen sur la migration et l'asile, et en poussant l'externalisation de l'asile à son paroxysme.

L'objectif du gouvernement est de diminuer les arrivées pour, dans un second temps, supprimer sensiblement les places d'accueil, pourtant déjà insuffisantes. Plutôt que de solutionner la situation de non-accueil qui sévit depuis plus de trois ans, les mesures annoncées risquent de l'aggraver et davantage de personnes seront exclues de l'accueil. Avec le gouvernement Arizona, c'est aussi la fin annoncée de l'accueil individuel, pourtant plus qualitatif et moins onéreux, et le retour à un accueil « *sobre* ».

Le gouvernement entend également « *lutter contre la fraude* » et durcir encore la procédure d'asile, en renforçant le « *devoir de coopération* » et en diminuant les garanties procédurales pour certain·es demandeur·euses d'asile.

En parallèle, il veut rééquilibrer l'octroi entre les statuts de protection, pour « *limiter l'attractivité* » de la Belgique. Pour ce faire, il va détricoter le contenu de la protection en modifiant le statut de protection subsidiaire, qui donnera désormais moins de droits que celui de réfugié·e.

La priorité sera également mise sur le retrait des statuts de protection déjà accordés.

POLITIQUE EUROPÉENNE

De manière générale, le nouveau gouvernement entend répondre aux défis migratoires actuels en poursuivant la politique de contrôle des frontières et l'harmonisation des règles, pour limiter les arrivées vers l'Europe et mieux les répartir entre États membres de l'Union européenne (UE). Il déclare vouloir briser le modèle économique des passeurs et éviter les milliers de décès qui se produisent chaque année sur les routes migratoires vers l'Europe.

Pour ce faire, il met la priorité sur la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile et annonce sans gêne vouloir aller au-delà du Pacte, « *avec des partenaires européens partageant les mêmes idées* » (les pays anti-migrant·es gouvernés par l'extrême-droite). Le focus sera ainsi mis sur l'externalisation, en collaborant avec les pays tiers et de transit et « *en explorant d'autres voies jugées utiles* ».

Estimant que la Belgique a fait « *plus que sa part et a accueilli un nombre disproportionné de demandeurs d'asile* » ces dernières années, le gouvernement annonce qu'il recourra à une « *contribution financière* » dans le cadre du mécanisme de solidarité européen, plutôt que d'accueillir des demandeur·euses d'asile d'autres États européens surchargés et qu'il suspendra toute forme de réinstallation tant que la « *crise de l'asile* » perdure.

DIMINUTION DES ARRIVÉES ET EXTERNALISATION DE L'ASILE À TOUT PRIX

Sans surprise, l'accord de gouvernement met l'accent sur la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile adopté en 2024, que nous dénonçons depuis 2020. Ce Pacte contribuera à renforcer les politiques mises en œuvre ces dernières années pour empêcher les personnes migrantes d'arriver sur le territoire de l'UE et d'y demander l'asile. Politiques qui ont pourtant démontré leur inefficacité et l'ampleur de leur coût humain et financier...

Le Pacte prévoit un filtrage des personnes exilées aux frontières extérieures de l'UE en fonction de leur nationalité. Il réserve l'accès à la procédure d'asile « normale » à une minorité d'entre elles, les autres étant soumises à une procédure « accélérée » – expéditive – qui permet de les expulser au plus vite. La mise en œuvre du Pacte renforcera également le recours massif à la détention des personnes migrantes, et le risque qu'elles soient refoulées vers des pays où elles risquent d'être persécutées ou maltraitées, ce qui est formellement interdit par la Convention de Genève.

Par ailleurs, le Pacte ne règle pas la question d'une meilleure répartition des demandeur-euses d'asile au sein de l'UE, puisque le système de détermination de l'État membre responsable (« Dublin ») perdure et que les premiers pays d'entrée dans l'UE continueront d'accueillir davantage de demandeur-euses d'asile. La Belgique donne un signal clair, à l'instar de pays comme la Hongrie : la solidarité intra-européenne ne s'exprimera pas dans l'accueil et la relocalisation en Belgique, mais via une contribution financière pour ne pas accueillir.

Le gouvernement imagine ainsi voir diminuer les arrivées sur son territoire et accueillir moins de demandeur-euses d'asile et de réfugié-es. Il annonce aussi explorer de nouvelles possibilités d'externaliser l'asile pour celles-ceux qui arriveraient ici. Ces possibilités pourraient inclure le fait de demander à des pays tiers « sûrs » de sous-traiter l'examen des demandes d'asile et l'accueil des bénéficiaires de protection internationale hors de notre territoire. L'externalisation serait alors poussée à l'extrême, au mépris du droit international des réfugié-es.

DES RÉINSTALLATIONS SUSPENDUES

La solidarité avec les pays tiers à l'UE, qui accueillent la majorité des réfugié-es dans le monde, s'exprime notamment par la réinstallation. Le gouvernement Arizona entend suspendre cette procédure pour une durée indéterminée, au prétexte de la « crise de l'accueil ».

Rappelons que la « crise de l'accueil » résulte d'une volonté politique de non-accueil et que des solutions existent. Les besoins mondiaux en matière de réinstallations n'ont, quant à eux, jamais été aussi importants. La réinstallation est souvent envisagée comme contrepoids au durcissement en matière d'accès au territoire. La Belgique devrait plutôt être solidaire au niveau mondial en mettant en œuvre des programmes de réinstallation ambitieux, dans le cadre d'une politique structurelle.

TOUJOURS PAS DE VOIES SÛRES ET LÉGALES

Si le gouvernement affirme lutter contre les passeurs et se préoccuper du sort des milliers de mort-es sur les routes de l'exil, il ne propose aucune solution dans son accord.

Au contraire, comme le prévoit le Pacte, sans voies légales et sûres pour permettre aux personnes exilées d'arriver légalement en Europe, notamment pour y demander l'asile, les réseaux de passeurs sont renforcés. Pour les personnes exilées, la seule manière d'arriver jusqu'ici est et restera donc de recourir à ces réseaux et d'emprunter des routes périlleuses.

ACCUEIL DES DEMANDEUR·EUSES DE PROTECTION INTERNATIONALE

Le gouvernement constate que le réseau d'accueil est sous pression depuis des années et confirme que la Belgique doit respecter son obligation d'accueil. Mais il entend mettre tout en œuvre pour diminuer cette pression, réduire structurellement le nombre d'arrivées de demandeur·euses d'asile, puis restreindre sensiblement le nombre de places d'accueil. Dans ce processus, l'accueil d'urgence en hôtels, puis l'accueil individuel fourni par les CPAS via les initiatives locales d'accueil (ILA) disparaissent.

Le gouvernement insiste sur le fait que l'accueil sera strictement matériel et dans des centres collectifs, y compris pour les profils vulnérables, qui seront accueillis en centres collectifs de petite taille. Il précise que l'accueil doit être « *sobre* » (le lit, le bain, le pain et l'accompagnement).

Dans le contexte actuel de « crise », la priorité continuera d'être donnée aux « plus vulnérables ». Le gouvernement étudie la possibilité d'ancrer dans la loi le principe de force majeure et supprime la possibilité légale d'un plan de répartition obligatoire des demandeur·euses d'asile sur le territoire.

Il réexaminera le système d'enregistrement des demandes d'asile, qui évoluera vers un processus numérique sur rendez-vous.

Il ambitionne de contrer la migration secondaire, en ciblant les personnes ayant déjà introduit une demande d'asile dans un autre État membre de l'UE. Elles seront accueillies dans des « centres Dublin » gérés par l'Office des étrangers (OE). Celles qui ont déjà obtenu une protection internationale dans un autre État membre verront leur accueil limité. Quant aux demandes « multiples », elles seront découragées au maximum.

Le gouvernement entend aussi intensifier et moderniser les campagnes de dissuasion vis-à-vis des « pays d'origine sûrs », ou « à faible taux de protection », pour décourager leurs ressortissant·es de demander l'asile en Belgique.

UNE POLITIQUE D'EXCLUSION POUR DISSUADER ET DIMINUER LES PLACES D'ACCUEIL

Avec la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, des campagnes de dissuasion et la réduction des droits sociaux attachés aux statuts de protection, le gouvernement compte limiter les flux de demandeur·euses d'asile, pour pouvoir diminuer les places d'accueil. Rappelons qu'elles sont insuffisantes depuis des années et que des milliers de personnes sont abandonnées dans des conditions indignes, malgré les milliers de décisions de justice qui condamnent la Belgique à les accueillir. Loin de remédier à cette situation qui met gravement en danger l'État de droit, le gouvernement menace de retirer la compétence en matière d'accueil au tribunal du travail, qui a condamné plus de 10.000 fois l'État belge en la matière ces dernières années.

Les mesures décidées ne proposent pas de solutions concrètes pour mettre un terme à la politique de déni d'accueil qui sévit depuis plus de trois ans. Elles vont au contraire l'aggraver, mener plus de demandeur·euses d'asile à la rue et créer plus d'errance et de désespoir.

Des solutions étaient prévues en cas de saturation du réseau d'accueil, comme l'activation d'un plan de répartition obligatoire des demandeur·euses d'asile (en aide financière ou en ILA) sur tout le territoire. Mais le gouvernement supprime cette possibilité légale...

La seule mesure concrète annoncée pour mettre fin à la situation de déni d'accueil est de modifier la loi et d'y introduire la notion de « force majeure », pour que la situation actuelle de manque de places (qui n'est pas de la force majeure) soit qualifiée comme telle, pouvoir ainsi restreindre le droit d'accueil et baisser les standards d'accueil.

Le focus continue d'être mis sur les cas « Dublin » : on multipliera les centres d'accueil spécifiques gérés par l'OE, comme celui de Zaventem, dont l'objectif est uniquement d'organiser le retour. Ces centres d'accueil risquent d'être une antichambre de la détention en cas de non coopération des personnes à leur retour. Quant aux personnes ayant déjà obtenu un statut de réfugié-e dans un autre État membre de l'UE, la pratique illégale qui prévaut depuis fin 2024 consistant à les exclure de l'accueil est confirmée. En cas de demandes multiples, le droit d'accueil continuera d'être restreint.

Une place d'accueil ne serait donc plus garantie dans le réseau que pour les personnes qui ont introduit une première demande d'asile, qui n'ont pas demandé ou obtenu une protection internationale ailleurs. La priorité sera donnée aux vulnérables, les familles, et non aux hommes seuls, comme c'est déjà le cas actuellement. Pour toutes les autres personnes, des services ambulatoires (points médicaux, nourriture et accompagnement) seraient prévus à la place d'un hébergement et d'un accompagnement adaptés. Le gouvernement démontre là son intention de réduire au minimum le droit à l'accueil et de pérenniser la politique de déni d'accueil. L'effet recherché étant aussi de dissuader les personnes de venir demander l'asile en Belgique, ou d'y rester pendant l'examen de leur demande.

La mise en place d'une nouvelle procédure d'enregistrement des demandes d'asile sur rendez-vous rappelle la procédure digitale utilisée pendant le Covid-19. En attente d'un rendez-vous à l'OE, communiqué après des semaines, voire des mois, les personnes concernées avaient été laissées à la rue, alors que la présentation d'une demande de protection leur donnait immédiatement droit à l'accueil.

Désormais, ce n'est plus le respect des obligations internationales, des décisions de justice et des droits fondamentaux des personnes en recherche de protection qui guidera l'action politique, mais une volonté d'exclusion et de dissuasion assumée et décomplexée.

FIN DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL ET MISE EN PÉRIL DE L'ACCOMPAGNEMENT DES VULNÉRABLES

L'accord de gouvernement sonne la fin de l'accueil individuel. Les personnes les plus vulnérables seront désormais accueillies en centres collectifs « *à petite échelle* », alors que leur accompagnement spécifique, par exemple médical, peut s'avérer très lourd à gérer. Les ILA, actuellement destinées aux profils à « haut taux de protection », vulnérables, ou « en transition » disparaissent. Alors que l'accueil individuel offre une meilleure garantie de la dignité humaine et du droit à une vie privée et familiale et qu'il coûte moins cher pour la collectivité que les centres d'accueil collectifs.

Qu'advient-il des victimes de torture, des femmes ayant subi des violences, des personnes LGBTQIA+ qui doivent recevoir un accueil spécifique? Leur sort ne fait pas partie des points d'attention du nouveau gouvernement. C'est la qualité de l'accueil de ces personnes qui va en pâtir, comme l'accompagnement des plus vulnérables d'entre elles, au nom de la dissuasion à tout prix.

La disparition des ILA posera également problème pour la transition des nombreuses personnes devant quitter le réseau d'accueil après avoir obtenu un statut de protection internationale. Vu les difficultés pour trouver un logement, il y a un risque réel qu'une fois reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, elles se retrouvent à la rue. D'autant plus si le réseau d'accueil est sous pression et que des places doivent être libérées rapidement. La concertation annoncée avec les Régions et les autorités locales pour prévoir des places d'urgence ne sera pas une garantie suffisante.

L'accent est mis à plusieurs reprises sur « *la sobriété* » de l'accueil des demandeur-euses d'asile, qui sera « *exclusivement matériel* ». Les demandeur-euses accueillies en centre d'accueil ne recevront plus d'« *argent de poche* », et il est à craindre que la Ministre de l'Asile et de la Migration, qui a aussi l'intégration sociale dans ses compétences, envisage de modifier le cadre légal pour que les demandeur-euses d'asile qui ne se trouvent pas dans des centres d'accueil ne puissent plus obtenir d'aide financière auprès d'un CPAS. Cette possibilité est pourtant un filet de sécurité pour les demandeur-euses d'asile hors des centres d'accueil.

Demander l'asile est un droit reconnu à chaque être humain. Le droit à l'accueil permettant de vivre dignement pendant la procédure d'asile en est un corollaire indispensable que la Belgique doit respecter en tout état de cause.

La lutte contre la fraude et le renforcement du « *devoir de coopération* » sont le fil rouge de la politique d'asile du gouvernement Arizona. Une des mesures envisagée est la consultation automatique du téléphone portable de chaque demandeur-euse d'asile. En cas de fraude ou d'absence de coopération, la demande d'asile sera rejetée.

Comme pour les mesures sur l'accueil, le gouvernement répète qu'un effort maximal est fait pour prendre des décisions « Dublin » et renvoyer les demandeur-euses d'asile vers l'État membre responsable.

Il compte examiner la possibilité de limiter les demandes multiples, de rendre ces procédures non suspensives et de considérer le fait qu'un-e demandeur-euse d'asile n'ait pas introduit sa demande immédiatement comme élément indiquant qu'il ou elle n'a pas besoin de protection.

Pour les demandeur-euses originaires de pays ayant un faible taux de reconnaissance, le trajet retour et l'accompagnement au retour débiteront immédiatement après le dépôt de la demande de protection internationale.

Le gouvernement annonce aussi qu'il va revoir le délai de traitement d'une demande de protection internationale et le rendre le plus court possible.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET DURCISSEMENT DES PROCÉDURES D'ASILE

Le gouvernement se focalise exclusivement sur la lutte contre la fraude et sur certaines catégories de demandeur-euses de protection internationale, comme les cas Dublin, les personnes qui introduisent des demandes multiples et celles qui ont « *peu de chances* » d'obtenir une protection. Les demandeur-euses d'asile sont ainsi présentées comme des « abuseurs » du système d'asile.

Rappelons que la loi prévoit déjà des possibilités pour que les instances d'asile accélèrent le traitement des demandes en cas de fraude, ou d'appartenance à un « *pays d'origine sûr* », les déclarent irrecevables en cas de protection dans un autre État membre, ou lorsqu'il s'agit d'un enfant accompagné dont les parents se sont déjà vu refuser l'asile...

Le simple fait que le/la demandeur-euse d'asile provienne d'un pays avec « *un faible taux de protection* » (sans autre précision) ne saurait suffire à mener un examen expéditif de sa demande, qui doit toujours être examinée de manière individuelle et impartiale par le Commissariat aux réfugiés et aux apatrides (CGRA).

La mesure de consultation automatique des gsm et autres appareils du/de la demandeur-euse dans le cadre de l'examen de la demande d'asile n'est pas nouvelle : elle a été introduite (sans être mise en pratique) par la N-VA en 2017, lors de la réforme « Mammouth ». L'Arizona veut aller plus loin, sans aucune balise. Or, cette mesure intrusive porte atteinte à la vie privée des demandeur-euses d'asile et doit être accompagnée de garanties procédurales.

En outre, il faut constater qu'aucune attention n'est portée aux personnes particulièrement vulnérables, comme les enfants et les victimes de violence liées au genre, y compris pour les personnes originaires d'un « *pays d'origine sûr* », ou « *ayant un faible taux de protection* ».

Il reste à espérer que cette attention sera portée par les instances d'asile de manière proactive et pour toutes les procédures, qu'elles soient ordinaires, à la frontière, en recevabilité ou accélérées.

RÉDUCTION DU DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ASILE AU DÉTRIMENT DE LA QUALITÉ DE LA PROCÉDURE D'ASILE

Le seul point positif concerne la réduction du délai de traitement des demandes d'asile et de l'arriéré des instances d'asile. Aujourd'hui, ce délai dépasse très souvent les six mois prescrits par le droit européen. Or, rendre une décision sur une demande d'asile dans un délai raisonnable participe à la qualité globale de la procédure d'asile et a une incidence directe sur le réseau d'accueil. C'est également essentiel pour les personnes étrangères elles-mêmes.

Mais des moyens suffisants doivent être donnés aux instances d'asile pour qu'elles puissent traiter rapidement les demandes et résorber l'important arriéré, mais aussi les examiner de manière qualitative, sans se focaliser sur le rendement ou la fraude.

Sur la question cruciale du droit de recours, le gouvernement annonce que les délais de recours au Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE), déjà insuffisants, seront ramenés aux minima européens, et que les recours seront autant que possible non-suspensifs. Permettre aux personnes de rester sur le territoire pendant l'examen de leur recours est pourtant une condition essentielle d'un recours effectif.

En outre, les procédures de recours seront purement écrites, alors que l'oralité est essentielle en matière d'asile. Le recours à des procédures écrites au CCE existe déjà, mais est à l'heure actuelle une exception, selon le principe fondamental selon lequel chacun-e a le droit d'être jugé-e équitablement et que sa cause soit entendue publiquement.

STATUTS DE PROTECTION

La préoccupation majeure du gouvernement est de « veiller à ce que notre politique d'asile ne soit pas plus généreuse que celle de nos pays voisins ».

L'accord reconnaît que le droit à l'asile et à la protection est fondamental. Mais il stipule qu'il existe un déséquilibre dans l'attribution des statuts de protection internationale : le statut de réfugié-e serait octroyé en plus grand nombre que celui de protection subsidiaire, qui donne moins de droits, ce qui expliquerait l'attractivité de la Belgique pour les demandeur·euses d'asile. Le gouvernement veut que les critères de protection soient interprétés « *au sens le plus strict* » et qu'une distinction claire soit faite entre les deux statuts.

Aussi, une évaluation périodique systématique de la situation sécuritaire dans les pays d'origine et de la crainte individuelle de persécution des réfugié·es reconnu·es et des bénéficiaires de la protection subsidiaire sera ancrée dans la loi. Les instances d'asile seront renforcées à cet effet.

Le gouvernement met aussi la priorité sur les bénéficiaires de protection et les demandeur·euses d'asile qui représentent une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale : ils perdront leur statut, ou la possibilité d'en obtenir un. Une cellule de sûreté distincte dédiée à cet effet sera mise en place.

La lutte contre la fraude est à nouveau renforcée, notamment à l'égard des réfugié·es « *vacanciers* », qui seraient retourné·es dans leur pays d'origine sans autorisation.

MISE EN DANGER DU DROIT D'ASILE ET DE L'INDÉPENDANCE DES INSTANCES D'ASILE

Si l'accord de gouvernement souligne que le droit d'asile est fondamental, les mesures annoncées ne visent qu'à le mettre plus encore en danger et à détricoter le contenu de la protection internationale.

Demander l'asile étant un droit fondamental, le CGRA et les juges du CCE doivent pouvoir continuer à examiner les demandes de protection internationale en toute indépendance et au cas par cas.

Or, le gouvernement Arizona place désormais la politique d'asile et les « *services* » de l'asile, y compris le CCE qui est une juridiction indépendante, « *sous la responsabilité* » d'un SPF Asile et Migration qui affiche sa volonté de mener une politique d'asile plus stricte. Ce qui revient à s'immiscer dans les prérogatives des instances d'asile et à orienter l'application de la législation en la matière. Et ce, même si le gouvernement indique que l'État n'interviendra pas dans les prises de décision, qui restera aux mains du CGRA, qui continuera d'examiner les demandes au cas par cas et de manière « *impartiale* ». Les juges du CCE ne seront plus nommé·es à vie, mais pour une période renouvelable de cinq ans. Cette mesure, qui n'est pas conforme à la Constitution est dangereuse. Elle pourrait permettre de conditionner ce renouvellement à des considérations politiques, au mépris des principes de l'indépendance des juges et de l'État de droit.

Le gouvernement considère, de manière infondée et non prouvée, que le fait que davantage de statuts de réfugié·e (risque de persécutions individuelles) que de statuts de protection subsidiaire (risque de subir une atteinte grave en cas de conflit armé) soient octroyés en Belgique que dans ses pays voisins constitue un appel d'air pour les demandeur·euses d'asile.

Plutôt que d'examiner les raisons qui poussent le CGRA à considérer, au terme d'un examen approfondi, qu'un·e demandeur·euse d'asile est éligible au statut de réfugié·e et démontre être dans les critères de la Convention de Genève, même si son pays est en guerre, le gouvernement se contente de dire que c'est une anomalie et qu'il faut y remédier. Pour ce faire, il prévoit que les décisions de refus du statut de réfugié·e pourront être motivées de manière « *plus concise* », ce qui permettra de faciliter l'octroi du statut de protection subsidiaire sans augmenter la charge de travail. Cette mesure risque d'engendrer une augmentation des recours en justice et donc, une prolongation de la durée de la procédure d'asile et du séjour dans les centres d'accueil. Elle va donc à l'encontre de l'objectif affiché de réduire la longueur de la procédure pour diminuer la pression sur le réseau d'accueil.

La logique du gouvernement est claire : octroyer moins de statuts de réfugié·e par rapports aux statuts de protection subsidiaire et, parallèlement, restreindre encore les droits attachés à la protection subsidiaire - déjà moindres que ceux du statut de réfugié·e - en termes d'accès à l'aide sociale (réduite et conditionnée aux efforts d'intégration), ou au regroupement familial (stage d'attente de deux ans).

RETIRER PLUS DE STATUTS DE PROTECTION

Le gouvernement insiste sur le caractère temporaire du droit de séjour des personnes qui recevraient un statut de protection internationale pendant les cinq premières années. En renforçant le CGRA pour réévaluer périodiquement la situation sécuritaire et la crainte de persécution dans les pays d'origine (alors que l'arrière du CGRA n'a jamais été aussi élevé...), l'objectif est bien celui de réduire encore le nombre des statuts de protection accordés.

L'accord prévoit aussi la « *tolérance zéro* » pour les « *réfugiés vacanciers* » qui font un séjour dans leur pays « *sans autorisation* ». Le problème que le gouvernement ne mentionne pas est qu'il n'est actuellement jamais possible, contrairement à une pratique passée, d'être autorisé-e à retourner dans son pays d'origine en tant que réfugié-e, même pour une courte période et pour une raison précise, comme le décès d'un proche. Et ce retour au pays ne signifie pas que ces personnes sont des fraudeuses ou n'ont plus besoin de protection.

Enfin, avec la création d'une cellule de sûreté spécifique, le gouvernement criminalise davantage l'image des bénéficiaires de protection internationale et des demandeur-euses d'asile.

CONCLUSION

Alors que les besoins de protection internationale n'ont jamais été aussi élevés, le droit d'asile est de plus en plus menacé et les mesures annoncées dans l'accord de gouvernement Arizona laissent présager un avenir très sombre.

L'objectif premier du gouvernement Arizona est clair : diminuer le nombre de personnes qui arrivent en Belgique à tout prix et fermer progressivement un nombre important de places d'accueil pour les demandeur-euses d'asile. C'est un changement de boussole radical. Désormais, ce n'est plus le respect des obligations internationales, des décisions de justice et des droits fondamentaux des personnes en recherche de protection qui guidera l'action politique, mais une politique d'exclusion et de dissuasion assumée et décomplexée, au mépris de la dignité humaine, de l'État de droit et du droit d'asile.

Plutôt que de proposer des solutions concrètes pour mettre un terme à la politique de déni d'accueil qui sévit depuis plus de trois ans, les mesures annoncées vont l'aggraver en excluant toujours plus de personnes de l'accueil et en les dissuadant de venir demander l'asile dans notre pays.

La lutte contre la fraude est le fil rouge de la politique d'asile qu'entend mener le gouvernement. Il renforcera encore le devoir de coopération et diminuera certaines garanties procédurales touchant notamment à l'effectivité des recours. Il annonce qu'il s'attaquera à la durée des procédures, mais force est de constater qu'aucune attention n'est portée à la qualité de celles-ci, ou à l'accompagnement des personnes vulnérables.

Une autre préoccupation majeure du gouvernement est que la Belgique soit moins attractive que ses pays voisins en matière d'asile. Ainsi, il entend durcir les politiques d'asile en accordant moins de statuts de réfugié-e, au profit de statuts de protection subsidiaire, qui donneront moins de droits en matière de regroupement familial ou d'aide sociale. Le CGRA conserverait son indépendance pour traiter les dossiers, mais des ingérences du politique dans le traitement des demandes d'asile sont à craindre. Et l'indépendance des juges du CCE est également mise à mal.

Enfin, le gouvernement entend mettre la priorité sur le retrait des statuts de protection dans une série de situations, avec l'objectif de réduire encore le nombre de personnes protégées en Belgique.



Coordination et Initiatives pour Réfugié·es et Étranger·ères

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant des organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeur·euses d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeur·euses d'asile, des réfugié·es et des étranger·ères.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be - cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

Aide aux personnes déplacées (APD)	Interrégionale wallonne FGTB
Amnesty international	Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
Association pour le droit des étrangers (ADDE)	Médecins du Monde
BePax	Mentor Jeunes
Cap migrants	Mentor-Escale
Caritas international	Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)	Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
Centre social protestant	L'Olivier 1996
Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)	Le monde des possibles
Convivium	Présence et action culturelles (PAC)
Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)	Point d'appui
CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde	Service social des Solidarités (SESO)
CSC Nationale	Service social juif (SSJ)
Équipes populaires	Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)
FGTB Bruxelles	